

AGENDA FISCAL
du mois de mars-avril 2019

Déclaration des revenus 2018

La direction des services fiscaux informe les usagers que les déclarations papiers ont été envoyées directement dans les boîtes postales.

Les personnes qui n'en auraient pas été destinataires pourront se les procurer en téléchargement, sur le portail fiscal de la Direction des Services Fiscaux à l'adresse suivante : www.services-fiscaux975.fr

Elles seront également disponibles auprès des accueils de la direction des services fiscaux, de la direction des finances publiques, de la collectivité territoriale, des mairies de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade et de la délégation de la préfecture de Miquelon-Langlade.

* La date limite de dépôt des **déclarations au format papier** est fixée au :

31 mars 2019.

* Les contribuables qui utiliseront **la procédure de télédéclaration** bénéficieront d'une réduction d'impôt de 20 € et d'un délai supplémentaire d'un mois, soit jusqu'au :

30 avril 2019

La procédure de télédéclaration sera ouverte aux usagers à compter du 15 mars et fermée au 15 mai 2019 pour les non résidents. Un rappel de ces dates sera effectué sur le site Cheznoo.net.



Sur le site, www.services-fiscaux975.fr, les usagers ont accès :

- à la notice explicative de la déclaration des revenus 2018 ;
- à « la calculette » permettant de connaître le montant de son impôt pour les situations les plus courantes ; pour les dossiers plus complexes, il est recommandé de prendre contact avec la direction des services fiscaux ;
- à une foire aux questions réactualisée qui permet de répondre aux questions les plus courantes ;
- à un espace permettant de poser une question en ligne (réponse adressée dans les 48 heures) ;
- aux dispositions légales : code local des impôts, délibérations et conventions fiscales ;
- aux différents imprimés.

Les agents de la direction des services fiscaux se tiennent à la disposition des personnes qui souhaiteraient avoir de plus amples informations aux horaires ci-après :

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Une réception sera assurée sur la commune de **Miquelon-Langlade**, sous réserve des conditions météorologiques,
le vendredi 22 mars 2019